

# Règlements du concours

## « Gagnez une voiture électrique avec GBD Construction »

Le Concours « Gagnez une voiture électrique avec GBD Construction » (ci-après le « Concours ») est organisé par GBD Construction. Il débute le 4 février à 8:00 (HNE) et se termine le 30 avril 2019 à 16:59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).



### Admissibilité

Le présent Concours est organisé par **GBD Construction**. Il est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de **18 ans et plus**, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de GBD Construction et des sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

Pour être admissible, le ou les participants devront avoir conclu et signé une promesse d'achat ferme pour la construction d'une maison neuve avec GBD Construction, durant la période de promotion indiquée ci-haut. Une offre conditionnelle qui se conclut en offre ferme pendant la durée du concours est admissible également. Une seule participation par maison.

Le ou les participants devront aussi avoir rempli les conditions relatives à l'approbation hypothécaire de leur institution financière et devront compléter le 10 jours de dédit pour l'annulation du contrat d'achat de la maison pour être admissibles.

En participant, vous attestez que vous avez lu, compris et respecté les règlements du Concours en totalité et que vous consentez à vous conformer à ces règlements. Le gagnant devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique.

## Déroulement

Les participations pour le Concours « Gagnez une voiture électrique avec GBD Construction » débuteront le 4 février à 8:00 (HNE).

Les participants seront automatiquement ajoutés à la liste de tirage par l'entremise de notre équipe de vente, dès l'instant où ils auront complété une promesse d'achat ferme et répondu correctement à une question réglementaire d'arithmétique.

La **date limite** de participation au Concours est le **30 avril 2019, à 16:59**.

Un Gagnant sera sélectionné par **tirage au sort** parmi tous les participants ayant rempli les conditions préalables. Le tirage s'effectuera dans les bureaux de GBD Construction, le **16 mai 2019 à midi (12:00)**. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

**L'annonce du Gagnant** au public s'effectuera via la page Facebook de GBD Construction par publication officielle au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage du Concours.

Le Gagnant aura, au préalable, été **contacté par téléphone**, afin de l'aviser qu'il remporte le prix décrit plus bas. Ce dernier observera un **délai de 48 heures** pour réclamer son prix et aviser les organisateurs qu'il comprend et respecte les modalités et conditions relatives à la remise de ce prix. Dans l'éventualité où les organisateurs du Concours n'arriveraient pas à contacter la personne sélectionnée, ils procéderont à autant de nouveaux tirages au sort nécessaires parmi les autres participants admissibles.

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui (entre autres choses) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix tel quel; (iii) libère les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, directeurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité relativement à ce concours, à la participation du participant sélectionné à ce dernier, ainsi qu'à l'attribution et à l'usage ou au mauvais usage du prix ou de toute portion de celui-ci; et (iv) autorise la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours ou de sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération.

## Attribution du prix

GBD Construction offre au gagnant une location de 12 mois d'une voiture électrique de marque Nissan LEAF blanche, modèle SV 2019. Une valeur de 10 270 \$. Un (1) seul prix par personne. Le gagnant devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique.

## **Inclusions et spécifications techniques**

- Livraison incluse dans un rayon de 50 km du Siège social de GBD Construction.
- Entretien et kilométrage excédentaire en sus.
- Pneus d'hiver inclus.
- Les frais de permis de conduire et d'immatriculation, l'assurance, les frais d'enregistrement au registre des droits personnels réels mobiliers et de publication des sûretés mobilières, les frais administratifs ainsi que les taxes sont en sus.
- La signature d'un contrat de sous-location de 12 mois avec GBD Construction est obligatoire.
- Pour être éligible à la promotion, le gagnant doit avoir rempli les conditions relatives à l'approbation hypothécaire de son institution financière
- Le 10 jours de dédit pour l'annulation du contrat d'achat de la maison du gagnant doit être complété.
- GBD Construction se dégage de toute responsabilité quant à l'endommagement ou le bris du véhicule pour toute la durée de la location (12 mois).

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de GBD Construction, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Communiquez avec le HGrégoire Nissan Saint-Eustache pour obtenir des précisions.

Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au Gagnant, GBD Construction ne pourrait attribuer le Prix tel que décrit au présent règlement, GBD Construction se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix indiquée au présent règlement (ou une portion de ce Prix) en argent.

Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par GBD Construction et le retourner dûment rempli et signé dans les délais prévus ci-haut. Le gagnant devra aussi présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la réception du prix.

Si le participant sélectionné ne retourne pas les documents du concours adéquatement signés dans les délais prescrits; ou ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il ou elle renonce au prix, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes. Dans l'éventualité où GBD Construction décidait de ne pas procéder à un nouveau Tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

Le prix sera uniquement remis à la personne dont le nom complet et valide figurent au dossier client associé à la transaction immobilière.

GBD Construction informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à l'attribution du Prix.

L'annonce du gagnant et la remise du Prix pourra être filmée, enregistrée ou faire l'objet de prise de photos à des fins de diffusion sur Facebook, Instagram et tout autre médium que GBD Construction jugera pertinent. GBD Construction se réserve tous les droits du matériel produit, ainsi que tous les droits de diffusion et autres droits qui ne sont pas expressément accordés dans les présentes.

En participant à ce Concours, le Gagnant autorise donc GBD Construction à utiliser, si requis, son nom, photographie, lieu de résidence, voix, image et (ou) déclaration relative à son Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le Gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du concessionnaire, le cas échéant.

GBD Construction, ses sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de son groupe corporatif, ses distributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

GBD Construction n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

## **Conditions générales**

Pour les résidents du Québec: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire ou d'un tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants.

Toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage, informatique, copie, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

GBD Construction se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Les décisions de GBD Construction sont finales et sans appel.

Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de GBD Construction ([www.gestionbenoitdumoulin.com](http://www.gestionbenoitdumoulin.com)).

Facebook se dégage de toute responsabilité face aux concours diffusés sur la page officielle de GBD Construction.

## **Concordances**

Dans le cas de toute différence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.

## Sécurité & confidentialité

GBD Construction s'engage à protéger et à assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels des participants.

## Nous joindre

Certaines conditions s'appliquent. Pour toute question ou information supplémentaire relative à la tenue du présent concours, veuillez contacter GBD Construction. Pour communiquer avec GBD Construction:

425 avenue Mathers, suite 101. St-Eustache (Québec) J7P 4C1  
450 472-6303  
info@gbdconstruction.ca

\*NOTE: Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

